



Meung-sur-Loire, le 30 janvier 2025

ARRÊTÉ 025 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ROUTE D'ORLÉANS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE Système, d'Orléans (45000), pour réaliser une réfection de chaussée suite à des travaux de viabilisation pour la fibre optique, route d'Orléans, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent le lundi 10 février 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B15/C18, avec une interdiction de stationner et une vitesse limitée à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE Système, d'Orléans (45000), est autorisée à effectuer une réfection de chaussée suite à des travaux de viabilisation pour la fibre optique, route d'Orléans à Meung-sur-Loire, le lundi 10 février 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B15/C18, avec une interdiction de stationner et une vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE Système de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE Système doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



